LAVAUR
MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2014

Étaient présents :
M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, M. GUIPOUY (parti en cours de séance), Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, MM. VILLARET, FÈVRE, Mme GUIDEZ, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mme TAYEB, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes LE NY, GARROUSTE, BONNIFACY, MM. COSTES, LARUE (parti en cours de séance), Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, TERLIER.

Avaient donné pouvoir :
Mme IMBERT à Mme GUIDEZ
Mme MARTY à M. GUIPOUY
M. M. BONHOMME à M. LAMOTTE
M. RENAULT à Mme VOLLIN
Mme PAGÈS à Mme LUBERT
Mme LESPINARD à M. GROGNIER
Mme DOURTHE à M. FÈVRE
Mme MONTEL à M. CAYLA

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON propose d'ajouter à l'ordre du jour une subvention diverse à « Lavaur Commerçants et Artisans ».

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2014

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 7 mai 2014.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- DOTATIONS DE L'ÉTAT : MOTION PRÉSENTÉE PAR L'AMF

Monsieur CARAYON demande à ses collègues d'approuver la motion de soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences néfastes, en particulier pour l'emploi, de la baisse massive et historique des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la motion de soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMP) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État aux collectivités territoriales, telle qu'annexée au procès verbal.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CARAYON expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Monsieur SOUBIRAN propose deux amendements au projet présenté :
1) article 4, page 3 : un délai de consultation de 5 jours au lieu de 2.
2) article 5, page 4 : la substitution des termes « seront publiées » à ceux « pourront être publiées ».

Ces amendements sont acceptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte son règlement intérieur tel qu'il est annexé au procès verbal.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ALLÉES JEAN JAURÈS

Monsieur CARAYON demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un immeuble, sis 9 allées Jean Jaurès, construit sur la parcelle référencée au cadastre section AE n° 1394 et propriété de la SCI « Le vent du soir ».

Cet immeuble de bureaux est organisé sur trois niveaux.

Il est destiné, en particulier et principalement, à abriter le poste de police municipale.

Sa situation centrale et facilement accessible est idéale pour ce service.

Son très bon état (chaudière neuve, câblages électriques et informatique aux normes à tous les étages, installations de sécurité conformes…) permettra de réduire très fortement les travaux d'aménagement et ainsi facilitera l'installation du poste de police dans les plus brefs délais. Il permettra aussi d'en minimiser les coûts.

Le prix de vente était initialement fixé par l'actuel propriétaire à 400 000 €.

Après négociation, un accord est intervenu sur un prix de 375 000 €, très proche de l'estimation du service des domaines (350 000 €).

Cette acquisition s'avère stratégique pour la commune. Aussi, il convient de saisir cette opportunité.

Monsieur CARAYON rappelle qu'un premier choix s'était porté sur l'acquisition d'un immeuble route de Castres. L'écart entre le prix de vente et l'estimation des domaines demeurant trop important, ce projet a été abandonné, d'un commun accord entre le propriétaire et la commune.

Dans le même temps, s'est présentée une opportunité plus centrale et permettant une installation plus rapide du service de police municipale.

Le bâtiment est, pour ainsi dire, opérationnel immédiatement, insiste **Monsieur LAMOTTE**.

Monsieur CAYLA intervient :
Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, vous nous annonciez la confirmation de l'acquisition et l'aménagement d'un poste de Police Municipale avec parking route de Castres pour la somme de 480 000 €. Vous affirmiez d'ailleurs lors du dernier Conseil Municipal de la précédente mandature que l'absence de publicité avait permis de négocier sereinement cet achat.

Ce jour, 11 juillet 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un immeuble 9 allées Jean Jaurès, destiné à abriter le poste de Police Municipale.

De fait, cette proposition peut paraître intéressante, mais alors une question se pose : quel coût réel pour ce nouvel achat ?

A savoir que début 2013, l'immeuble en question (évalué aujourd'hui par les domaines à 350 000 €) plus un terrain de 1 000 m² environ ont été vendu 420 000 € (le terrain pour une valeur de 107 000 €) sans que la Mairie n'ai exercé de droit de préemption sur la totalité de la vente.
Aujourd'hui donc vous proposez d'acquérir l'immeuble seul pour 375 000 €.

Combien coûtera l'acquisition du terrain pour créer un parking afin d'abriter les véhicules de police ?
Avez-vous formulé une offre ?
Combien coûteront les travaux sur l'immeuble lui-même ?
Ne va-t-on pas dépasser les 480 000 € ?

En conséquence, nous nous abstiendrons.

Nous reconnaissons toutefois que l'immeuble est bien placé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition, au prix de 375 000 €, d'un immeuble, sis 9 allées Jean Jaurès, construit sur la parcelle référencée au cadastre section AE n° 1394 et propriété de la SCI « Le vent du soir ».
- autorise le Maire à signer tout document afférent.
- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire, 10 Grand'Rue, 81500 Lavaur.

D'importants travaux de mise aux normes, de confort ou fonctionnels ont, depuis, été entrepris dans cet immeuble, rappelle **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Quant au terrain situé derrière, au droit de la rue des Capucins, il s'agit d'un propriétaire différent.

Des contacts informels ont certes été pris avec ce dernier mais le projet d'installation du poste de police est viable immédiatement même sans cette éventuelle deuxième acquisition. Les véhicules de services peuvent être garés ailleurs.

Le véhicule d'astreinte est au pied de l'habitation de l'agent de permanence et non pas devant le poste, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Les travaux seront, par ailleurs, limités au strict minimum compte tenu du très bon état du bâtiment, poursuit **Monsieur CARAYON**.

Nous sommes tous d'accord pour que la police puisse bénéficier d'un local décent, dit **Monsieur TERLIER**. Mais, je trouve la forme un peu scandaleuse.
Vous avez écrit, en janvier 2014, qu'un local avait été acheté par la commune, route de Castres, pour un nouveau poste de police. De cela, vous en avez fait un argument de campagne. Vous nous présentez aujourd'hui un autre projet.

Nous n'avons jamais dit que nous l'avions acheté, répond **Monsieur CARAYON**. Nous avons dit que nous l'avons budgété par anticipation. Ce n'est pas la même chose ! Nous avions finalisé les négociations avec le propriétaire.

Le poste de police, allées Jean Jaurès, sera disponible 6 mois plus tôt, moins cher et mieux placé, que demander de plus ? conclut **Monsieur CARAYON**.

Vote : pour : 28 voix
Abstentions : 5 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

✧✧✧✧✧

5- RÉGULARISATION D'UNE CESSION AVENUE JACQUES BESSE

Monsieur LAMOTTE expose que la commune de Lavaur est propriétaire d'une parcelle, référencée au cadastre, à la section AM n° 281, située entre l'Avenue Jacques Besse, la rue Claude Bernard et la rue Louis Lumière.
Celle-ci correspond à une ancienne voie ferrée qui desservait la zone industrielle du Pigné, désormais désaffectée.

A son extrémité sud, au niveau de l'intersection avec l'Avenue Jacques Besse, une bande de ce terrain se trouve intégrée dans une propriété privée.
Profitant d'une mutation en cours concernant cette dernière, il est opportun de régulariser la situation cadastrale du détachement de la dite parcelle référencée section AM n° 281.
Il s'agit de procéder à la vente de 103 m², à la Sci. B.C.L.A., représentée par Monsieur Benoît PEYRISSOUS, qui a confirmé son accord le 10 juin dernier, au prix fixé par le service des Domaines, soit à 4 euros le m². Les frais d'établissement du document cadastral ainsi que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder, à la S.C.I. B.C.L.A., représentée par Monsieur Benoit PEYRISSOUS, une bande de terrain à prélever sur la parcelle référencée section AM n° 281, d'une surface de 103 m², au prix de 4 euros le m², soit un montant total de 412 (quatre cent douze) euros, suivant l'avis du service du domaine en date du 20 juin 2013.
- précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Suivant l'accord du 10 juin 2014, l'acte sera dressé par Maître Patricia SAUX TEIXEIRA, notaire à Lavaur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ Social

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 9 juillet 2014, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- JALMALV	700 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	4 270 €
- Aide Familiale Populaire	700 €
- Anciens Combattants de Lavaur	160 €
- Paroles de Femmes	100 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif pour l'exercice 2014.

Vote : unanimité.

⇨ Diverses

Par délibération du 7 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2014, ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur CARAYON** et **Monsieur DALLA RIVA** proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- Sportive & Culturelle de Lavaur (Handball)	235 €50
- Lavaur Commerçants & Artisans	300 €00
- Moto Camping Club	1 500 €00
- La Tarnaise	1 100 €00
- Danse et vous	750 €00
- Cercle d'Escrime	750 €00
- Lavaur Athlétisme	690 €00
- A.S.V.	610 €00
- Basket Club	500 €00
- Karaté Club Vauréen	500 €00
- Pétanque du Pont Saint Roch	500 €00
- Lavaur Twirling	500 €00
- Lavaur Cyclotourisme	350 €00

- Cavaliers du Vaurais 350 €00

Vote : unanimité.

⇨ **Sport**

Sur proposition de la commission des sports, et après avis de la commission des finances du 9 juillet 2014, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Moto Camping Club 2 300 €
- Entente des boulistes et des pétanqueurs Vauréens 760 €

Vote : unanimité.

Monsieur DALLA RIVA salue, un nouveau champion d'Europe, à Lavaur, en kayak.

✧✧✧✧✧

7- TARIFS

⇨ **Restauration scolaire**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 16 juin 2014, **Madame VOLLIN** propose une revalorisation de 2 % du tarif des repas du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2014, à :

- 3,00 € pour les enfants
- 5,60 € pour les adultes

Vote : unanimité.

⇨ **Ramassage scolaire**

Madame VOLLIN propose une augmentation de 2 % des tarifs du ramassage scolaire des Clauzades.
Cette augmentation couvre exclusivement la hausse de TVA pour cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs du ramassage scolaire à compter de l'année scolaire 2014-2015 comme il suit :
  - 107 € pour un enfant,
  - 200 € pour deux enfants,
  - 283 € pour trois enfants.

Ces sommes peuvent être mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :
- 54 € pour un enfant,
- 100 € pour deux enfants,
- 142 € pour trois enfants.

Une deuxième fraction en Février 2015 pour :
- 53 € pour un enfant,
- 100 € pour deux enfants,
- 141 € pour trois enfants

- précise
  - que pour tout enfant inscrit, la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,

- que tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2015, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2014
- que tout enfant arrivant après le 1er janvier 2015, la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : unanimité.

⇨ **ALSH**

• Journée petites et grandes vacances

Monsieur DALLA RIVA indique que, conformément aux modalités conventionnelles du contrat liant la mairie de Lavaur à la CAF du Tarn (convention « aide aux temps libres »), il convient de délibérer sur la nouvelle grille de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades », pour les petites et grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » comme ci-après énoncée, pour les petites et grandes vacances, à compter du 1er septembre 2014 :

ALSH	TRANCHE 1 de 0 à 650		TRANCHE 2 >650	
	Lavaur	Extérieur	Lavaur	Extérieur
Journée avec repas	4.70 €	6.30 €	10.00 €	11.60 €
Journée sans repas	1.65 €	2.75 €	6.85 €	8.00 €
Demi-journée avec repas	3.05 €	4.80 €	5.70 €	7.50 €
Demi-journée sans repas	0.85 €	1.45 €	3.45 €	4.05 €

Vote : unanimité.

Répondant à une demande de Madame JUAN, **Monsieur DALLA RIVA** confirme qu'un accueil pour les enfants avec un handicap, continue d'être organisé par la Mairie, dans le cadre de l'ALSH.

• Tarifs journée mercredi

Monsieur DALLA RIVA informe l'assemblée que, conformément aux modalités conventionnelles du contrat liant la mairie de Lavaur à la CAF du Tarn (convention « aide aux temps libres »), il convient de délibérer sur la nouvelle grille de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades », pour les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-après énoncée, pour les mercredis, à compter du 1er septembre 2014 :

ALSH	TRANCHE 1 de 0 à 650		TRANCHE 2 >650	
	Lavaur	Extérieur	Lavaur	Extérieur
Demi-journée avec repas	3.05 €	4.80 €	5.70 €	7.50 €
Demi-journée sans repas	0.85 €	1.45 €	3.45 €	4.05 €

Vote : unanimité.

• Sorties

Monsieur DALLA RIVA demande à ses collègues de délibérer sur de nouveaux tarifs de sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » :

➢ sortie au « Macoouna parc » à Lavaur	6,50 € par enfant
➢ sortie au bowling à Gramont (31)	6,50 € par enfant
➢ sortie « animaparc » parc animalier à Le Burgaud (31) :	8,50 € par enfant
➢ sortie « african safari » (visite zoo) à Plaisance du Touch (31) :	8,50 € par enfant
➢ sortie «cri de Tarzan » (accrobranche) à Puylaurens (81) :	13,50 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les participations familiales aux sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » comme ci-dessus énoncées.

Cette participation s'ajoute au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : unanimité.

• Mini-séjour

Monsieur DALLA RIVA propose à l'approbation de ses collègues, la tarification d'un mini séjour (2 jours) au camping de St Pierre de Trévisy (81), organisé dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades », du 24 au 25 juillet 2014.
Les tarifs sont modulés en fonction des ressources, comme ci-après :

Tranche 1 : Familles ayant un QF < 650 €

➢ enfant domicilié à LAVAUR :	30 €
➢ enfant hors commune :	39 €

Tranche 2 : Familles ayant un QF > 650 €

➢ enfant domicilié à LAVAUR :	33 €
➢ enfant hors commune :	43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation au mini séjour dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-dessus énoncée.

Vote : unanimité.

⇨ **ALAE**

Monsieur DALLA RIVA indique qu'il convient de modifier les tarifs pour les accueils de loisirs associés aux écoles municipaux (A.L.A.E. du Centre, A.L.A.E. des Clauzades, A.L.A.E. du Pigné), prenant aussi en compte les NAP.

Il est proposé de fixer la tarification pour l'année, à compter du 1er septembre 2014, à :

Tranche 1 : Familles non imposables

➢ pour un enfant :	40 €
➢ pour 2 enfants :	67 €
➢ à partir de 3 enfants :	78 €

Tranche 2 : Familles imposables

➢ pour un enfant :	43 €
➢ pour 2 enfants :	73 €
➢ à partir de 3 enfants :	85 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».
Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification pour les A.L.A.E du Centre, du Pigné et des Clauzades comme ci-dessus énoncée, à compter du 1er septembre 2014.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- FOURNITURE DE REPAS AUX COMMUNES D'AMBRES, DE LABASTIDE ST-GEORGES ET AU CENTRE AÉRÉ DE LABASTIDE ST-GEORGES

Madame VOLLIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 31.08.2012, le Conseil Municipal a autorisé la fourniture de repas pour les écoles d'Ambres, Labastide St Georges, ainsi que le centre aéré « La Cigogne » de Labastide St Georges.

La convention signée avec ces trois personnes morales prévoyait une indexation sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » avec comme indice de départ, celui à la signature de la convention donc Août 2012. Avec cette date, la révision ne peut être calculée chaque année, qu'après le 15 Août.

Les communes concernées souhaitant informer leurs usagers sur le tarif applicable à la rentrée scolaire plus tôt ; il a été convenu de changer la date de l'indice de départ par celui de janvier, ce qui permettra auxdites communes de connaître dès le mois d'Avril le coût applicable à la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix des repas confectionnés par la cuisine centrale pour les écoles d'Ambres, de Labastide St Georges et le centre aéré « La Cigogne » de Labastide St Georges à 3,57 € le repas à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
- autorise le Maire à signer les avenants aux conventions pour la fourniture des repas avec les personnes morales désignées, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 17 février 2005, le conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout a procédé à la constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées, comme suite au passage en taxe professionnelle unique au 1er janvier 2005.

Cette commission a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale avant approbation par les conseils municipaux.

Le conseil de communauté a fixé à 9, le nombre de délégués de LAVAUR à cette commission. Il a été décidé, en effet, que la représentation par commune soit identique à celle du conseil de communauté.

Suite au renouvellement des instances municipales, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose de désigner les candidats suivants :

- Bernard CARAYON
- Christiane VOLLIN
- Jean-Pierre BONHOMME
- Christine LUBERT
- Joseph DALLA RIVA
- Frédérique RÉMY

- Bernard FÈVRE
- Audrey LE NY
- Julien SOUBIRAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Bernard CARAYON
- Christiane VOLLIN
- Jean-Pierre BONHOMME
- Christine LUBERT
- Joseph DALLA RIVA
- Frédérique RÉMY
- Bernard FÈVRE
- Audrey LE NY
- Julien SOUBIRAN

pour représenter la commune de LAVAUR au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur LAMOTTE rappelle que la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » et le décret afférent n°2012-118 du 30/01/2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime, et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un règlement local de publicité (RLP) sur la commune.

Le maire d'une commune régie par un RLP a, en matière d'équipement publicitaire, le pouvoir de police et la compétence de l'instruction des demandes d'autorisation.

Aujourd'hui, la commune de Lavaur est placée sous le régime général pour la réglementation des enseignes, pré-enseignes et publicité.

A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 01/07/2012 et en infraction avec les nouvelles dispositions de la loi et du décret précités, applicable depuis le 01/07/2012, devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 01/07/2018, sous réserve de nouvelles dispositions durant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un règlement local de publicité, avec pour objectif :

- de procéder à un recensement global des supports de communication ;
- de préserver le patrimoine de la commune ;
- d'harmoniser les enseignes du centre ville ;
- de concilier les demandes des socio-professionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
- de pallier à la multiplication des panneaux publicitaires, dû au développement démographique de la commune et à la proximité de la ville de Toulouse ;
- d'harmoniser les panneaux publicitaires pour une meilleure esthétique ;
- de prendre en considération l'effort fait par la commune pour aménager les entrées de ville ;
- de prendre en compte l'apparition des nouvelles technologies ;
- de permettre à la commune de prendre les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire et des enseignes sur l'ensemble du territoire communal ;
- de mener la procédure en parallèle avec celle de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

- de mettre en cohérence la publicité, les pré-enseignes et les enseignes avec la signalisation d'information locale ;

Il est précisé que le RLP comprendra au moins un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, définissant les orientations et objectifs de la commune et expliquant les choix retenus, une partie réglementaire ainsi que des documents graphiques qui font apparaître les zonages identifiés par le RLP et les limites de l'agglomération.

Les services de l'Etat, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invités à participer et à donner leur avis sur le projet de RLP.

De plus, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseigne et préenseigne, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat ou de déplacements, pourra adresser une demande par courrier au maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli.

Une concertation publique est également prévue de manière à informer et à échanger avec le public.

La concertation sera assurée par :
- voie de presse ;
- affichage en mairie ;
- sur le site internet de la ville ;
- ouverture d'un registre destiné à recueillir, mis à la disposition du public en mairie et dans lequel chacun pourra formuler ses observations ;
- une réunion publique présentant les objectifs de l'élaboration du règlement de publicité et permettant aux habitants de la commune de faire connaître leurs observations.

A l'aune de ces éléments, le conseil est appelé à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un RLP et sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires prévues dans la loi n°2010-788 du 12/07/2010 et son décret n°2012-118 du 30/01/2012, il est proposé la création de zones spéciales permettant de réglementer les supports de communication en vue d'assurer la protection des paysages et du cadre de vie.

Monsieur LAMOTTE se réjouit du lancement de cette procédure.
L'idée est d'encadrer la diffusion publicitaire et limiter les nuisances visuelles dans un dialogue avec les commerçants, précise **Monsieur CARAYON**. Ce règlement ne se fera pas au détriment de leur activité mais améliorera l'esthétique, ce qui au final est bénéfique pour tous.

Monsieur SOUBIRAN indique que son groupe est évidemment favorable à ce règlement. Vous auriez pu prendre cette mesure bien plus tôt, poursuit-il. Il convient de prévenir les commerçants concernés pour qu'ils n'engagent pas inutilement des frais en la matière.

C'est une évidence, répond **Monsieur CARAYON**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20-1 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R. 581-2 et suivants, et le décret n°2012-118 du 30/01/2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes (R.L.P.) ;

- définit les objectifs suivants relatifs à son élaboration :
- de procéder à un recensement global des supports de communication ;
- de préserver le patrimoine de la commune ;
- d'harmoniser les enseignes du centre ville ;

- de concilier les demandes des socio-professionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
- de pallier à la multiplication des panneaux publicitaires, dû au développement démographique de la commune et à la proximité de la ville de Toulouse ;
- d'harmoniser les panneaux publicitaires pour une meilleure esthétique ;
- de prendre en considération l'effort fait par la commune pour aménager les entrées de ville ;
- de prendre en compte l'apparition des nouvelles technologies ;
- de permettre à la commune de prendre les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire et des enseignes sur l'ensemble du territoire communal ;
- de mener la procédure en parallèle avec celle de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- de mettre en cohérence la publicité, les pré-enseignes et les enseignes avec la signalisation d'information locale ;

- définit les modalités suivantes en matière de concertation :
- publier par voie de presse ;
- afficher en mairie ;
- mettre en ligne sur le site internet de la ville ;
- ouvrir un registre destiné à recueillir, mis à la disposition du public en mairie et dans lequel chacun pourra formuler ses observations ;
- organiser une réunion publique ;
-

- dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :
- Mme la préfète du Tarn ;
- M. le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;
- M. le président du Conseil Général du Tarn ;
- Les chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- M. le président de la Communauté de Communes « Tarn-Agout » ;
- Mmes et MM. les maires des communes voisines ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux. Cette délibération fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et de la commune de Lavaur ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS : EXERCICE 2013

Les rapports annuels concernant l'exercice 2013, sur le prix et la qualité des services publics ont été transmis :

⇨ par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N.) assurant la distribution de l'eau potable sur la commune,

⇨ par la société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement collectif,

⇨ par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Ces rapports annuels sont présentés à l'assemblée par **Monsieur LAMOTTE** pour le premier et par **Madame BASTIÉ-SIGEAC** pour les deux autres.

Concernant le SICTOM, le « tacot » tourne, note avec satisfaction **Monsieur LAMOTTE**, faisant allusion à une expression employée par **Monsieur CAYLA**, durant la campagne des municipales.

Et c'est deux fois moins cher qu'avec Trifyl, organisation que vous aviez promue durant la campagne ! ajoute **Monsieur CARAYON**.

Monsieur CAYLA rappelle tout le respect qu'il a pour M. ESPARBIÉ et les salariés du SICTOM. Il se réjouit que les problèmes olfactifs aient été réglés.

Le moteur a été changé conformément à notre demande, précise **Monsieur CARAYON**.

Le Conseil Municipal, après avoir eu communication de ces documents et en avoir débattu,

en prend acte.

✧✧✧✧✧

12- PERSONNEL COMMUNAL

⇨ Création de postes

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vote : unanimité.

⇨ Régime indemnitaire

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié décret 2012-1064 du 18 septembre et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Considérant les modifications du tableau des effectifs, approuvées lors de cette même séance,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du 18 février 2013 portant régime indemnitaire et plus précisément les articles 1,3, 4 et de laisser inchangés les autres articles, afin d'adapter le dit régime indemnitaire au nouveau tableau des effectifs

- Le Conseil Municipal entendu le présent exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré :

- décide :

- de compléter ou modifier l'institution d'indemnités au profit des agents de la ville de LAVAUR, ainsi que ci-après,

- de modifier, en conséquence, la délibération du conseil municipal du 18 février 2013, portant sur le régime indemnitaire, et plus précisément l'article 1, 3, 4 ci-dessous, comme suit :

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des catégories suivantes :

Catégories	Nombre d'agents	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
1ère catégorie	3	8	35 309€08
2ème catégorie	4	8	34 519€04
3ème catégorie	15	8	102 938€40

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Coefficient de modulation maximum	Nombre d'agents	Enveloppe globale
Technicien Princi 1° Cl	2	2	5 600€ 00
Technicien Princi 2° Cl	2	2	5 156€ 00
Technicien	2	3	6 060€ 00

4° - Attribution des indemnités spécifiques de service au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Taux Base	Coeff grade	Calcul Taux individuel Maximum	Nombre d'agent	Enveloppe Globale €
Technicien Princ 1 cl	361,90	18	110%	2	14 331€ 24
Technicien Princ 2 cl	361,90	16	110%	2	12 738€ 80
Technicien	361.90	10	110%	3	11 942€ 70

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64138 pour les agents non titulaires.

- dit que les autres articles de la délibération du conseil municipal du 18 février 2013 susvisée, restent inchangés.

Vote : unanimité.

Messieurs GUIPOUY et LARUE quittent la séance.

✧✧✧✧✧

13- PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : CONSIGNATION

Monsieur CARAYON rappelle les propos à caractère pouvant être considérés comme diffamatoires, tenus par un internaute dans une page publique « Facebook ».

La commune devant protection en cas de menace ou d'attaque dont les élus font l'objet, conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, confirmé par une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Marseille (n°09MA01102028), il a été confié à Maître Olivier BONHOURE, avocat, 50 rue Alsace Lorraine, 31100 Toulouse, le soin de défendre les intérêts de la commune de Lavaur et de son maire en exercice dans ce dossier.

Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée, à cet effet, auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Castres.

Dans ce cadre, le juge d'instruction a rendu, le 5 mai 2014, une ordonnance de consignation. Le montant de la consignation (somme présumée nécessaire pour les frais de procédure) dû par la commune de LAVAUR et versé par son avocat au greffe du tribunal, a été fixé à 1 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le versement, à cet effet, de ladite somme à Maître BONHOURE, avocat de la commune.

Il est précisé que ladite somme sera remboursée à l'issue de l'instance.

Monsieur SOUBIRAN intervient : vous déposez une nouvelle plainte, c'est la troisième. Je déplore votre stratégie judiciaire d'attendre la forclusion des délais de prescription pour révéler les faits afin qu'aucune plainte ne puisse être déposée à votre encontre. Porter plainte contre un jeune de la commune, est-ce cela avoir « Lavaur au cœur » ?

Ces trois procédures ont été financées avec l'argent de la commune. A défaut, vous auriez pu engager votre propre argent.

Je ne suis pas avocat, lui répond **Monsieur GROGNIER**, mais il me semble qu'il s'agit d'une plainte contre X et non pas contre un jeune.

Nous sommes affectés, poursuit-il, que la probité de quelqu'un qui s'est donné depuis 20 ans pour sa commune, soit injustement attaquée. C'est pourquoi le Maire a tout notre soutien et la majorité approuvera cette délibération.
La justice suit son cours. Si la révélation des faits n'a pas été immédiate, c'est tout simplement parce que Monsieur CARAYON n'a pas souhaité en faire un argument politique durant la campagne des municipales. Cela aurait été pourtant facile.

Ces faits, conclut **Monsieur GROGNIER**, doivent aussi nous faire réfléchir sur l'utilisation, en toute responsabilité, de Facebook et des réseaux sociaux en général. Sur la page publique de la liste « Lavaur au cœur », les propos non conformes à l'éthique ou à la loi, ont été immédiatement enlevés. Vous auriez pu éliminer le commentaire en question.

Je ne suis pas partisan du laxisme judiciaire, dit **Monsieur CARAYON**. L'âge n'est pas un motif d'exonération de responsabilité. Dès que l'on porte atteinte à ma probité et à mon honneur, je suis intraitable.

Quant à la question du financement, le Maire est en l'espèce, attaqué dans l'exercice de ses fonctions, non pas à titre privé. Aussi, il est légal et légitime que la commune prenne en charge les frais afférents qui, je le rappelle, puisque vous semblez l'ignorer, sont remboursés par notre assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement à Maître Olivier BONHOURE d'une somme de 1 500 € avancée par l'intéressé, à titre de consignation dans l'instance susvisée.

Vote : pour : 26 voix
Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

✧✧✧✧✧

14- INFORMATIONS

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que Lavaur a obtenu la deuxième place au challenge de la Ville la plus sportive de France (catégorie moins de 20 000 habitants). Elle est lauréate du prix de l'accessibilité sport-handicap. Ce prix sera remis à Lavaur dans le courant du mois de septembre.
C'est aussi le film présenté par la commune de LAVAUR qui a obtenu le plus de suffrages.

Il remercie les acteurs sportifs et tous les vauréens pour leur implication et leur mobilisation.

Monsieur DALLA RIVA indique que le centre de loisirs municipal atteint des records de fréquentation avec 199 enfants.

Monsieur CARAYON annonce que les nouveaux équipements de la halle aux grains seront inaugurés le samedi 12 juillet à 12 heures.

Monsieur FÈVRE informe l'assemblée de l'avancée de la réflexion sur l'aménagement et la mise en valeur des berges de l'Agout, projet qu'il pilote avec Monsieur POMARÈDE qui fait un remarquable travail auprès de la Fédération de pêche, Madame BASTIÉ-SIGEAC et Monsieur VILLARET.

Il est projeté la création d'une guinguette, structure provisoire et esthétique accessible aux personnes handicapées, de même que l'espace de pêche.

L'ancienne usine électrique sous la cathédrale sera en partie déconstruite par la Régie et une plateforme paysagère, également accessible aux personnes handicapées, sera aménagée.

Madame LUBERT fait le point sur le plan canicule : 79 personnes inscrites auprès des services sociaux municipaux, dont 11 personnes seules.

Elle indique, par ailleurs, que la réflexion pour l'extension du « resto des aînés » aux jeunes travailleurs ou apprentis avance.

Monsieur VANTAUX expose le projet d'implantation de défibrillateurs aux points stratégiques de la commune.

Monsieur CARAYON informe ses collègues des décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Travaux de confortement de falaise entre le 14 et le 20 rue Villeneuve et mur sous la propriété « Segonne » – Marché ST 13 18 TV
Il a été signé le marché N° ST 13 18 TV avec la S.A.S. M.T.P.S. (Minage, travaux publics et spéciaux) - La Liminie 81490 NOAILHAC pour un montant de 199 915 € H.T. soit 239 898,00 € T.T.C..

- Fourniture de petit matériel d'entretien - Marché ST 14 02 FS
Il a été signé le marché N° ST 14 02 FS avec l'entreprise SPE (Société Produits Entretien) - 1 impasse André Dandine 31200 TOULOUSE avec des prix fermes et actualisables chaque année, pour une durée d'un an reconductible un an et ne pouvant excéder le 31 décembre 2015.

- Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale
Il a été signé le marché DA01203 pour le lot n° 21 « pâtisserie fraîche » dans le cadre d'un marché négocié avec l'entreprise Le Tambourin – 1424 avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice pour un montant de 3 507 € H.T. soit 3 699,89 € T.T.C.

- Il a été accepté la prise en charge des frais de défense d'un montant de 1 200 € T.T.C. par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc dans le cadre du contrat protection juridique.

- En date du 12 mai 2014, le maire a confirmé sa décision d'exercer son droit de préemption urbain pour l'installation d'activités municipales ou de locaux associatifs, sur un immeuble sis 12 avenue Augustin Malroux, référencé au cadastre section AD n°615, d'une surface de 170 m2, appartenant à la SCI YNIA PERSON, représentée par Mme Marie-Bernadette BRAUN-GANS, gérante. Cette acquisition est faite pour le prix total de 128 000 €.

Monsieur J.P. BONHOMME félicite Monsieur CARAYON pour son élection à la présidence de l'association du Pays de Cocagne qui regroupe les Communautés de Communes Tarn Agout, Val d'Agout et Sor et Agout. Cette association permet de pouvoir prétendre au programme européen Leader 2014-2020, afin d'aider au développement touristique de ce territoire. Ce fonds peut intervenir aussi dans d'autres domaines de compétences en matière d'aménagement ou de développement.

Monsieur LAMOTTE adresse ses félicitations et celles de la municipalité, à M. François JANIN, exploitant de la boulangerie « la petite fournée » pour sa deuxième place au concours de la meilleure boulangerie de France.

Nous le fêterons, précise **Monsieur CARAYON**.

Monsieur FÈVRE salue l'élection à l'unanimité, de Monsieur Jean-Pascal REVEL, présent dans le public, à la présidence de l'association « office de tourisme ».

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

✧✧✧✧✧

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de .... (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de .... (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.